

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

**RÈGLEMENT MRC-194**

Règlement relatif à l'abrogation du règlement MRC-161 de la Municipalité Régionale de Comté de Drummond.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné le 5 mars 1997 à l'effet du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION DE Robert Julien  
APPUYÉE PAR Michel Auger

Il est statué et décrété par le règlement suivant **MRC-194** d'abroger le règlement MRC-161 concernant une entente relative à l'implantation en régie interne d'un service d'évaluation entre la Municipalité régionale de comté de Drummond et la Municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska.

LE PRÉSENT RÈGLEMENT ENTRERA EN VIGUEUR CONFORMÉMENT À LA LOI.  
ADOPTÉ

Signé: Bernard P. Boudreau  
Bernard P. Boudreau  
préfet

Signé: Raymond Malouin  
Raymond Malouin  
secrétaire-trésorier

ADOPTÉ LE : 2 avril 1997

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR: 3 avril 1997

COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
Drummondville, ce

Raymond Malouin  
Secrétaire-trésorier